

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 18 FEVRIER 2021**

**PRÉSENTS** : Mesdames Cécile JOURDAIN, Aline LAZZARINI, Annick MATTIA, Amandine PARSY, Immacolata REVERTE, Françoise ROSTOUCHER, et Marie-Françoise VIGNOLLET, Messieurs Thierry BERNARD, Allann D'ETTORRE ; Eric MAITRE, Sully MUSSARD, Cyril PELUD, Sébastien PELUD, Pierre RAMBAUD et Guy ROUYER

Secrétaire de séance : Monsieur Eric MAITRE.

**1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 17 DECEMBRE 2020.**

Approuvé à l'unanimité

**2- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

La Ville d'Ambérieu en Bugey a décidé d'étendre son système de vidéoprotection, outil complémentaire aux actions réalisées en matière de tranquillité publique, afin d'agir sur le sentiment de sécurité des usagers, de prévenir les actes de délinquance, d'aider à l'élucidation des faits, et de participer à la meilleure action des forces de police.

Dans un intérêt commun, la commune de Bettant, ainsi que les collectivités d'Ambornay, de Château-Gaillard, de Douvres, de Saint-Maurice-de-Rémens, de Saint-Denis-en-Bugey et de Saint-Rambert-en-Bugey ont souhaité s'associer à cette démarche.

La Ville d'Ambérieu en Bugey propose pour cette acquisition de constituer un groupement de commandes avec les communes intéressées afin de lancer conjointement une consultation pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection, de simplifier ainsi les procédures de mise en concurrence, de mutualiser les moyens et de réaliser des économies d'échelle.

Dans ce cadre, la Ville d'Ambérieu-en-Bugey serait « le coordonnateur » du groupement. Il est précisé que la commission d'appel d'offres du « coordonnateur » est l'organe de décision du dit groupement dans le choix du titulaire du contrat.

L'enveloppe budgétaire de la commune attribuée pour le déploiement de son système de vidéoprotection est d'un montant prévisionnel de 9 500,00€ HT sur 2 exercices budgétaires.

Après avoir entendu l'exposé de la Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture,

l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection avec la Ville d'Ambérieu-en-Bugey, les communes d'Ambronay, de Château-Gaillard, de Douvres, de Saint-Maurice-de-Rémens, de Saint-Denis-en-Bugey et de Saint-Rambert-en-Bugey,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tous documents s'y rapportant.

### **3- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION D'AIDE DE FOOTBALL AMATEUR (FAFA) POUR LA MISE EN CONFORMITE DES VESTIAIRES DU STADE DE FOOTBALL**

Madame le maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de demander une subvention auprès de la Fédération d'Aide de Football Amateur dans le cadre de la mise en conformité des vestiaires du local de football.

Le conseil doit se prononcer sur l'adoption du projet et solliciter la dite-subvention.

Madame le maire présente l'estimation du coût des travaux pour un montant total de **68 737,96 €** :

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le projet,
- **APPROUVE** la demande d'aide financière à la FAFA,
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents relatifs aux travaux concernant la mise en conformité des vestiaires du stade de football.

### **4- DISSOLUTION ET CONDITIONS DE LIQUIDATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE L'ALBARINE (SIABVA)**

Au vu la délibération du SIABVA du 25 janvier 2021 approuvant le principe de dissolution et les conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine,

Présentation par Madame le Maire et les délégués du SIABVA du contexte

Le SIABVA est compétent en matière de gestion de l'assainissement non collectif.

Le SIABVA est un service public à caractère industriel et commercial et à ce titre, le budget du service doit s'équilibrer en dépenses et en recettes sans participation des communes membres du syndicat.

Au fil des réformes territoriales, le territoire et le nombre d'usagers du SIABVA a évolué et se trouve aujourd'hui à un niveau qui ne permet pas d'équilibrer durablement le service. Fort de ce constat, il est proposé de dissoudre le SIABVA selon la procédure de consentement de ses membres prévu à l'article L5212-33 du CGCT. Les compétences relatives à la gestion de l'assainissement non-collectif seront donc restituées aux communes.

*Les communes pourront ensuite librement conventionner avec la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon (CCRAPC) pour les prestations de service nécessaires à la bonne marche des services communaux en matière d'assainissement non collectif.*

Le Président et le Vice-Président du SIABVA ont travaillé sur les conditions de liquidation du syndicat.

Les conditions de liquidation proposées sont les suivantes :

## 1. Clé de répartition

Il est rappelé que les communes présentes lors de la création du service en 2009 ont participé financièrement au lancement du service. Depuis, le service fonctionne sans participation de ses membres.

Dans le cadre de cette liquidation :

Dans la mesure où le syndicat ne présente pas de passif,

Dans la mesure où les crédits à répartir sont inférieurs aux sommes versées par les membres au moment du lancement du service ;

Il est proposé de répartir les crédits restants selon la clé de répartition suivante qui correspond à la répartition actée lors de la participation à la création du syndicat.

COMMUNES	
AMBERIEU EN BUGHEY	19,53 %
AMBRONAY	17,75 %
AMBUTRIX	1,58 %
ARANDAS	0,20 %
ARGIS CHALEY	8,88 %
2,98 %	
CHATEAU-GAILLARD	1,38 %
CONAND	10,75 %
DOUVRES	0,30 %
NIVOLLET-MONTGRIFFON	0,59 %
ONCIEU	0,20 %
ST DENIS EN BUGHEY ST RAMBERT EN BUGHEY	3,94 %
7,30 %	
TENAY	5,82 %
TORCIEU	15,68 %
VAUX EN BUGHEY	3,16 %
TOTAL	100,00 %

## 2. Répartition de l'actif et du passif :

### 2.1. Répartition de l'actif

#### 2.1.1. Biens meubles

Le syndicat ne possède que des biens meubles (Voiture, PC)

#### 2.1.2. Immeubles

Le syndicat ne possède aucune propriété foncière. Aucune répartition n'est à prévoir sur ce sujet.

### 2.2. Répartition du passif

Le syndicat ne dispose d'aucun emprunt en cours. Aucune répartition n'est à prévoir sur ce sujet.

## 3. répartition des résultats budgétaires

Les résultats se composent des créances d'exploitation, des restes à percevoir et de la trésorerie disponible.

### 3.1. Créances d'exploitation

Les créances sont dues par des usagers qui relèveront dès lors des services publics d'assainissement non-collectif de chaque commune.

Facilement identifiables, les créances seront donc attribuées aux communes correspondantes en référence à la localisation des installations d'assainissement non collectif concernées.

### **3.2. Restes à percevoir**

Il ne restera aucune aide à percevoir au moment de la dissolution.

Si ce devait être le cas, les montants seront répartis selon la clé de répartition choisie ci-dessus.

### **3.3. Répartition de la trésorerie disponible**

À la date d'arrêt de l'activité, la trésorerie disponible sera répartie selon la clé mentionnée ci-dessus.

Le bilan comptable du syndicat s'établira au sein des comptes arrêtés à la date fixée par l'arrêté préfectoral de dissolution.

### **4. Répartition du personnel**

Le service emploie un agent titulaire unique, Madame Marjorie BOULARD, sur un poste à temps complet occupé à ce jour à 80 % du temps du travail.

L'agente Marjorie BOULARD sera mutée au 01/04/2021 auprès de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon.

Il ne restera donc aucun agent à répartir à la date de la dissolution du syndicat.

### **5. Sort des contrats, des marchés, des conventions**

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

### **6. Désignation d'un liquidateur**

Il est proposé que le liquidateur soit le président du SIABVA.

Il sera amené à finaliser sa dissolution sur le plan comptable selon l'article L.5211-12-1 du CGCT.

### **7. Sort des archives**

Les archives du SIABVA relatives au Service Public d'Assainissement Non Collectif seront transmises à la commune de Saint Rambert en Bugey.

Chaque commune aura un droit de regard sur ces archives.

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur les propositions précédentes.

Invité à se prononcer sur le projet de dissolution du SIABVA, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** le principe de dissolution du SIABVA ;
- ⇒ **APPROUVE** la clé de répartition proposée ci-dessus ;
- ⇒ **APPROUVE** les conditions de liquidation et de répartition de l'actif, du passif et du personnel telles que décrites ci-dessus ;
- ⇒ **APPROUVE** la désignation du Président du SIABVA comme liquidateur ;
- ⇒ **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **5- EXONERATION LOYER RESTAURANT LES MARRONNIERS**

Le conseil Municipal décide de prolonger de 1 mois (mois d'avril 2021) le soutien du restaurant des Marronniers (dispense de loyer)

1 abstention

2 contre

12 pour

## **6- QUESTIONS DIVERSES/ECHANGE.**

### **PCS (Plan Communale de Sauvegarde)**

Présentation projet de PCS et mise à jour suite à la mise en place des nouveaux membres du conseil municipal

### **Restaurant Les Marronniers**

- 1) La Mairie prendra contact avec le propriétaire du mur de la cour du restaurant pour demander l'autorisation de le repeindre afin de rendre plus agréable le site.
- 2) Les travaux seront effectués par le locataire du restaurant.

### **Aménagement léger de l'entrée du Village (côté Ambérieu)**

Suite à la destruction par accident du mur, du portail et du poteau à incendie face au stop, il est proposé de réaliser un aménagement léger du site. Ce projet consistera à démonter le mur, planter 1 haie, réalisation d'une plateforme en gravier, pose d'un abribus en bois qui sera dédié à une bibliothèque partagée.

### **Panneau Pocket**

Présentation d'un système qui permet de diffuser des événements concernant la commune,

Madame le Maire précise que ce dispositif peut être intéressant si un volontaire le tient à jour régulièrement.

Une adhésion de 130 euros annuelle (Si adhésion à l'AMR) pour la commune sera nécessaire afin de profiter de cette Appli et que les administrés puissent se connecter gratuitement sur celle-ci.

Françoise ROSTOUCHER a accepté de prendre en charge ces infos.

### **Adhésion AMR (Association des Maires Ruraux)**

Présentation succincte de cette association. Cotisation validée pour l'année 2021

### **Adhésion AMF (Association Maires de France)**

Idem. Cotisation validée pour l'année 2021

### **Budget**

L'adjointe aux finances a présenté aux élu(e)s les différentes étapes d'un budget ainsi que les principes de celui-ci

### **SIVU (Crèche, RAMI)**

Echange sur le fonctionnement du SIVU actuel et les problèmes suite à la perte de 3 berceaux, la Commune de saint Denis en Bugey se retire du SIVU (2 berceaux en moins), et 1 berceau rendu par le SIVU.

### **Restauration ambulante**

Proposition de l'installation d'un Food-Truck « Spécialité du Nord » sur la place de la Mairie, en accord avec nos commerces locaux.

### **Point bâtiment**

#### **Local foot**

PC en cours d'instruction, la commission de sécurité incendie (SDIS) s'est prononcée favorablement, la commission accessibilité de la DDT01 se réunira début mars afin de donner son avis (qui devrait être favorable).

Avis du Contrôle Technique donné sur le Pc : quelques modifications ont été réalisées par le Bureau d'étude que les élus vont rencontrer.

### Autres bâtiments

Ecole entretien chaudière/VMC Nouveau bâtiment Ecole/cantine : Des travaux de reprise de l'installation VMC sont en cours afin de pouvoir intervenir sur l'entretien (prise en charge par entreprise/BE)

**Foot :** Détection de plomb dans AEP du réseau d'eau du foot, branchement d'eau en plomb : remplacement réalisé par le SIERA le mardi 16-02 (attente du résultat de la prochaine analyse pour confirmer la cause)

### Point Urbanisme

Réunion commission prévue mardi 23 février 2021 à 18h00

### Assainissement

Visite SATESE le mardi 02 mars 2021 à 09h30

### Point voirie

1) Chemin de la rochette, : effondrement du mur de soutènement du chemin au niveau du réservoir de la Rochette.

Il est rappelé que ce chemin est INTERDIT aux véhicules routiers ; une barrière a été mise en bas du chemin pour limiter encore plus les véhicules qui pourraient emprunter le chemin.

Une solution de réparation est en cours de recherche.

2) Travaux de renouvellement des branchements d'eau (50 branchements en plomb à supprimer sur toutes les antennes de part et d'autre de la traversée du village). Ils devraient être réalisés de septembre à novembre 2021

### Sécurité devant ECOLE

Essai avec une mise en place d'une Chicane/écluse devant l'école. Le sens BETTANT à St DENIS est prioritaire afin d'éviter un engorgement au niveau du carrefour. L'emplacement actuel sera amené à être déplacé afin d'effectuer plusieurs essais.

Fin du conseil à 22h30.

